

Séance du 21 avril 2026 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Francis Collette, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;
Monsieur Olivier Mathieu, Madame Sylvie Muratore, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Salvatore Carrubba, Monsieur Maxim Cocu, Madame Santa Territo, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Didier Golinveau, Monsieur Anthony Smets, Monsieur Alain Desmet, Madame Wendy Kelfaoui, Monsieur Raphaël Sarnelli, Madame Margie Cauffriez, Madame Aurélie Blanchez, Madame Elisée Zola Luyindula, Madame Nathalie Vazzano, Madame Danièle Ducci, Conseillers;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

Absente :

Madame Dalila Gallez, Présidente du CPAS;

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Président signale à Monsieur SARNELLI que son point supplémentaire ne peut être accepté car il ne respecte pas la forme imposée. Il lui propose donc de représenter le point lors du prochain Conseil communal.

Monsieur le Président informe que la majorité souhaite ajouter deux motions supplémentaires en urgence. La première concerne la gratuité des repas chauds dans les écoles et la seconde l'avenir des institutions provinciales.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 9 voix contre (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), la motion concernant la gratuité des repas chauds dans les écoles est ajoutée à l'ordre du jour.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE

ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 9 voix contre (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), la motion concernant la l'avenir des institutions provinciales est ajoutée à l'ordre du jour.

Nous avons reçu une demande de modification du procès-verbal du 31 mars 2026 de Monsieur SMETS.

Monsieur le Président propose de voter l'approbation du procès-verbal du 31 mars 2026 tel que rédigé par Monsieur le Directeur général.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI), 3 voix contre (Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA) et 6 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ).

Monsieur le Président demande d'acter les deux avertissements remis à Monsieur SMETS depuis le début de la séance.

2. HYGEA - Fonds de réserves - Désignation au comité de surveillance

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 9 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Considérant le courrier du 13 mars 2025 de l'intercommunale HYGEA concernant les principes de gestion du Fonds de réserves;

Considérant la réunion d'information relative au Fonds de réserves qui s'est tenue en date du 02/03/2026;

Considérant les dix communes affiliées qui sont Boussu, Erquelinnes, Frameries, Honnelles, Jurbise, Mons, Quaregnon, Quévy, Saint-Ghislain et Colfontaine;

Considérant que ce Fonds de réserves a été constitué en vue de contribuer à la prise en charge d'un pourcentage des cotisations de pensions des agents statutaires d'HYGEA;

Considérant que le Fonds de réserves est encadré par un comité de surveillance composé, pour l'Autorité, d'HYGEA, ainsi que de deux représentants des communes affiliées au Fonds;

Considérant qu'il y a donc lieu pour chaque commune de proposer une candidature pour siéger au sein de ce comité;

Considérant que cette désignation sera soumise à la validation selon le principe de la majorité des parts détenues;

Décide :

Article unique: de proposer la candidature de Monsieur Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre (ou son remplaçant en cas d'indisponibilité) en tant que membre effectif pour siéger au sein du comité de surveillance du Fonds de réserves de l'intercommunale HYGEA.

3. Assemblée générale ordinaire IMIO du 02 juin 2026

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 9 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-44 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 02 juin 2026, par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Décide :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 02 juin 2026 dont les points concernent :

1. Présentation du rapport d'activités 2025;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

4. Aliénation d'une portion de la parcelle communale 1D53L164 - rue de la Louise - Vente

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que
 résident respectivement aux n°82 et 80, rue de la Louise ;
 Considérant qu'ils occupent la parcelle communale 1D53L164, à l'arrière de leur habitation, depuis plus de 50 ans et y ont aménagé leur jardin ;
 Considérant que les deux riverains ont rédigé un courrier afin de nous demander d'acquérir une partie du terrain communal ;
 Considérant que le terrain a une superficie totale de 2430 m² et est en zone d'habitat au plan de secteur ;
 Considérant qu'il conviendrait de mandater un Géomètre Expert afin qu'il divise la parcelle en trois, aux frais de _____, et qu'il estime le prix des deux futures parcelles à aliéner (+279 et 196 m²) ;
 Considérant que les deux riverains ont marqué leur accord sur la prise en charge des frais de Géomètre et de Notaire ;
 Considérant que l'arrière des habitations ne pouvant être que difficilement valorisé par la Commune, il serait opportun de répondre favorablement à cette demande ;
 Considérant que cela éviterait d'ajouter une charge d'entretien supplémentaire aux équipes communales ;
 Considérant qu'en date du 01 avril 2025, le Collège Communal a donné son accord pour la vente dudit terrains aux deux intéressés ;
 Considérant que le Géomètre-Expert ROCMANS Sébastien a donc été missionné et a réalisé une estimation (cf. annexes) :

- Terrain de +279 m² estimé entre 1750 et 2250 € à destination de _____
- Terrain de +196 m² estimé entre 1500 et 1750 € à destination de _____

Considérant que, bien que les terrains concernés se situent en zone d'habitat au plan de secteur, leur valorisation ne peut se faire qu'en considérant leur usage actuel et qui demeurera en zone de cour et jardin ;
 Considérant que le Collège du 21 janvier 2026 a décidé d'aliéner ces futures parcelles au prix de 2250 € à _____ et au prix de 1750 € à _____ et de mandater un Géomètre-Expert afin de réaliser la division parcellaire, aux frais des futurs acquéreurs ;
 Considérant que _____ a fait parvenir un courrier dans lequel il marque son accord pour l'achat dudit terrain aux conditions fixées par le Collège et demande à ce que les arbres présents sur celui-ci soient abattus ;
 Considérant qu'en revanche, _____ ne sera pas l'acquéreur du bien ;
 Considérant que sa fille, _____ également propriétaire du bien, a demandé à acheter le terrain aux prix proposés par le Collège et que _____ a marqué son accord par écrit sur ce point ;

Décide :

Article 1 : d'aliéner une future parcelle de +279 m² à _____ au prix de 2250 €, propriétaire du n°82 rue de la Louise jouxtant la parcelle communale 1D53L164.

Article 2 : d'aliéner une future parcelle de +196 m² à _____ au prix de 1750 €, propriétaire du n°80 rue de la Louise jouxtant la parcelle communale 1D53L164.

Article 3 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la procédure d'aliénation de ces biens.

Monsieur GOLINVEAU demande de porter le point « Aliénation parcelle communale 2B 35/02b – Place Saint-Pierre n°11 – Vente » au huis clos.

A l'unanimité, le point « Aliénation parcelle communale 2B 35/02b – Place Saint-Pierre n°11 – Vente » est porté au huis clos.

5. Convention relative aux modalités de collaboration entre l'opérateur d'appui (Province de Hainaut) et la Commune de Colfontaine

A l'unanimité,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la FWB du 19/07/2011 portant application au Décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'approbation du Collège du 20/03/2018 relative au Plan quinquennal de développement de la lecture et des capacités langagières 2018-2023 ;

Vu l'approbation du Conseil de développement de la lecture le 23/11/2023 concernant les priorités, les objectifs et le plan d'actions du projet de plan stratégique de développement de la lecture et des capacités langagières 2024-2029 ;

Vu l'approbation du Collège du 28/12/2023 relative au contenu global du Plan quinquennal de développement de la lecture et des capacités langagières 2024-2029 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 03/03/2025 portant le maintien de reconnaissance de l'opérateur direct-bibliothèque locale de Colfontaine catégorie 2 dès le 01/01/2025;

Attendu les enjeux du Décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture, tel que modifié en 2024 prévoyant en son article 6, chapitre 2 que les modalités de collaboration entre l'opérateur itinérant et les opérateurs directs, les opérateurs d'appui ou les pouvoirs organisateurs partenaires sont fixées par une convention conclue entre eux dans le respect du présent décret. Le Gouvernement précise les éléments qui, au minimum, doivent y figurer";

Considérant l'importance du soutien régulier entre l'opérateur d'appui et la bibliothèque communale de Colfontaine concrétisé , entre autres services, par la gestion du catalogue collectif, l'accompagnement d'animations, le prêt interbibliothèques;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance du contenu de la convention relative aux modalités de collaboration entre l'opérateur d'appui, l'opérateur itinérant et la Commune de Colfontaine.

Article 2: de marquer son approbation sur le contenu de cette convention conclue dans le respect du Décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture.

6. Dotation communale 2026 à la Zone de Secours Hainaut-Centre - Prise de connaissance

Vu la circulaire ministérielle du 07 octobre 2025 du Ministère de la sécurité et de l'intérieur à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux montants des dotations communales pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la recette à la dotation de la Province du Hainaut pour l'exercice 2026 s'élève à 25.765.219,04 € (même montant que pour 2025) ;

Considérant que la recette complémentaire de la Province est comptabilisée dans les recettes du budget de la zone de secours soit 2.638.298,42 € (même montant que 2025) ;

Considérant que le solde présumé des provisions pour risques et charges s'élève à 0,00 € ;
 Considérant qu'après avoir inscrit l'ensemble des recettes potentielles ainsi que l'ensemble des dépenses présumées, le solde à financer par les communes de la zone s'élève à : 14.045.925,22 € ;

Considérant que sur base de l'accord intervenu en 2021, La Zone a décidé de répartir les dotations 2026 des Villes et Communes à la zone de Secours Hainaut Centre selon le tableau suivant :

				Clé Déf	Année 2025	Année 2026	
	Habita nts	% Hab.	Villes et Communes	Clé 2021- 2026	Montant	Montant	Ecart 2025- 2026 (Clé 2021-2026)
56011	33.474	6,02%	Binche	5,51%	837.249,32	774.463,16	-62.786,17
53014	19.898	3,58%	Boussu	3,35%	508.999,11	470.828,75	-38.170,35
55004	22.734	4,09%	Braine-le-Comte	3,78%	573.911,64	530.873,43	-43.038,21
51012	3.759	0,68%	Brugelette	0,75%	114.037,25	105.485,48	-8.551,77
52010	14.669	2,64%	Chapelle-les-Hermainmont	2,48%	376.077,64	347.875,20	-28.202,44
51014	7.007	1,26%	Chièvres	1,46%	221.158,71	204.573,80	-16.584,91
53082	20.709	3,72%	Colfontaine	3,25%	493.961,69	456.919,01	-37.042,68
53020	16.542	2,97%	Dour	2,75%	417.257,77	385.967,19	-31.290,58
55050	11.343	2,04%	Ecaussines	2,05%	311.853,30	288.467,11	-23.386,19
55010	14.223	2,56%	Enghien	2,38%	361.770,79	334.641,23	-27.129,55
56085	7.946	1,43%	Estinnes	1,56%	236.526,55	218.789,18	-17.737,36
53028	21.685	3,90%	Frameries	3,58%	543.641,35	502.873,14	-40.768,21
53029	6.827	1,23%	Hensies	1,18%	179.354,71	165.904,72	-13.449,99
53083	5.178	0,93%	Honnelles	1,02%	155.546,51	143.881,92	-11.664,59
53044	10.777	1,94%	Jurbise	1,89%	286.694,19	265.194,71	-21.499,48
55022	80.738	14,52%	La Louvière	14,70%	2.232.141,54	2.064.751,01	-167.390,53
55035	8.739	1,57%	Le Roeulx	1,57%	237.648,89	219.827,37	-17.821,53
53046	4.643	0,84%	Lens	0,92%	139.543,20	129.078,72	-10.464,48
52043	23.837	4,29%	Manage	3,82%	580.779,39	537.226,16	-43.553,23
53053	96.515	17,36%	Mons	18,54%	2.815.615,53	2.604.469,70	-211.145,83
56087	19.211	3,45%	Morlanwelz	3,05%	463.315,01	428.570,56	-34.744,46
53065	18.811	3,38%	Quaregnon	2,95%	447.626,78	414.058,79	-33.567,98
53084	8.092	1,46%	Quévy	1,59%	241.853,20	223.716,39	-18.136,81
53068	6.817	1,23%	Quiévrain	1,16%	175.950,96	162.756,23	-13.194,74
53070	23.477	4,22%	Saint-Ghislain	5,27%	800.177,16	740.171,07	-60.006,09
52063	11.457	2,06%	Seneffe	2,75%	417.577,50	386.262,94	-31.314,55
55039	8.419	1,51%	Silly	1,61%	245.203,04	226.815,02	-18.388,02
55040	28.523	5,13%	Soignies	5,07%	769.163,58	711.483,23	-57.680,35
	556.050	100%		100%	15.184.636,31	14.045.925,22	1.138.711,09

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du procès-verbal du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Centre du 20 février 2026 fixant la dotation définitive 2026 de la Commune de Colfontaine à la Zone de secours Hainaut-Centre au montant de 456.919,01 €.

7. Fin013.Doc002.V4-339528- Comptes annuels 2025 de la RCO ADL - Adoption

Par 23 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Lino RIZZO, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 3 abstentions (Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 72 à 79 relatifs aux Comptes annuels ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1, 1è et §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1312-1 à L1313-1;

Vu rapport de gestion daté du 25/03/2026;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur les comptes annuels 2025 de la RCO en date du 25/03/2026;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 01/04/2026 certifiant les comptes 2025 de la RCO ADL et décidant de les soumettre à l'approbation du Conseil communal;

Décide :

Article 1 : D'approuver les comptes annuels 2025 de la RCO ADL.

Article 2 : De prendre connaissance du rapport aux comptes 2025.

Article 3 : De fixer l'intervention communale 2025 au montant de 74 874,88€.

Article 4 : De transmettre copie aux autorités de tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

8. FIN003.DOC005.339523.V3 - Comptes annuels communaux 2025 – Adoption

Monsieur MATHIEU entre en séance à 18H55.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour la dernière modification budgétaire 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide :

Article 1 : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025:

Compte budgétaire 2025 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	41.810.260,55 €	14.127.863,45 €
Non Valeurs (2)	117.618,46 €	0,00 €
Engagements (3)	35.579.187,12 €	22.534.582,16 €
Imputations (4)	34.981.261,49 €	6.031.228,10 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	6.113.454,97 €	-8.406.718,71 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	6.711.380,60 €	8.096.635,35 €
Engagements à reporter (3 - 4)	597.925,63 €	16.503.354,06

Compte de résultats 2025 :

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	33.483.709,34 €	34.005.399,23 €	521.689,89 €
Résultat d'exploitation (1)	36.508.887,41 €	37.851.175,29 €	1.342.287,88 €
Résultat exceptionnel (2)	1.117.833,93 €	432.577,31 €	-685.256,62 €
Résultat de l'exercice (1+2)	37.626.721,34 €	38.283.752,60 €	657.031,26 €

Bilan 2025 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	93.804.261,27 €	93.804.261,27 €

Article 2 : D'afficher une publication de la présente décision pour un délai de 10 jours aux valves communales.

Article 3 : De transmettre la présente délibération pour suites voulues aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales, au service des Finances et au directeur financier.

9. Cadre Plaine de jeux 2026

A l'unanimité,

Vu l'Article L1212-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la plaine de jeux "CENTRE DE LOISIRS" est ouverte en notre commune du 06/07/2026 au 24/07/2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer le personnel de cadre et le montant des indemnités journalières ;

Décide :

Article 1 : De fixer comme suit le cadre et les indemnités :

FIXATION DU CADRE :

- Coordinateur(trice)s : 8
- Moniteur(trice)s breveté(e)s : 11
- Moniteur(trice)s (non-brevetés) : 18
- Bénévoles : 4

FIXATION DES INDEMNITES :

- Coordinateur(trice)s : -- (*)
- Moniteur(trice)s breveté(e)s : 75 €/jour (**)
- Moniteur(trice)s non-breveté(e)s : 55 €/jour (**)
- Bénévole(s) : 10€/jour.

Les moniteur(trice)s breveté(e)s et non-breveté(e)s seront engagés en fonction du nombre d'enfants. Leur désignation sera faite par le Collège Communal. Il est tenu compte de la valeur des collations et repas servis gratuitement aux membres du personnel.

Article 2 : Les divers personnels seront engagés selon les contrats suivants :

- Contrat article 17
- Contrat article 17bis
- Convention de vacation
- Convention de bénévolat

Article 3 : (*) Les coordinatrices ayant un contrat communal s'étalant au-delà de la période de la plaine de jeux, celles-ci ne seront pas rémunérées sur le budget de cette dernière.

Article 4 : (**) Les moniteurs (trices) brevetées et non brevetées mis à disposition par le CPAS (Article 60) ne seront pas rémunérés sur le budget de la plaine de jeux.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

10. Maternel : Ouverture d'une demi-classe à l'école Emile Genin en date du 16.03.2026 - Année scolaire 2025-2026

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes ;
Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le service enseignement a procédé à un comptage le 16 mars 2026 comme prévu par la législation ;
Considérant que l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation Emile Genin - Place Mosselman 2 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du lundi 16 mars 2026;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation Emile Genin - Place Mosselman 2 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du lundi 16.03.2026.

11. Point supplémentaire relatif à la réforme des Provinces

Une suspension de séance est prononcée à 19H30 à la demande de la minorité.

La séance reprend à 19H39.

Considérant qu'en date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale faisant suite à la Déclaration de Politique Régionale - DPR 2024-2029 ;
Considérant le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'avenir de l'institution provinciale ;
Considérant les principes de bonne gouvernance, de subsidiarité et d'efficacité de l'action publique ;
Considérant l'article 41 de la Constitution garantissant l'autonomie des pouvoirs locaux pour la gestion des intérêts communaux ;
Considérant la volonté du Gouvernement wallon d'engager une réforme structurelle de l'institution provinciale ;
Considérant que l'organisation actuelle des compétences entre niveaux de pouvoir peut engendrer des chevauchements, des doublons administratifs et une complexité préjudiciable à la lisibilité de l'action publique ;
Considérant que la réforme de l'institution provinciale vise à renforcer la cohérence de l'action publique et à rapprocher les moyens des niveaux de pouvoir les plus pertinents ;
Considérant qu'une clarification des compétences est de nature à renforcer l'efficacité, la cohérence et la transparence de l'action publique ;
Considérant l'intérêt pour notre commune de pouvoir assurer la continuité des services publics et la maîtrise de l'aménagement de notre territoire ;
Considérant qu'il est essentiel de garantir la neutralité fiscale pour les citoyens dans le cadre de cette réforme ;
Vu la nécessité pour le conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026;
Sur proposition du groupe MR;

Après avoir délibéré, par voix POUR / voix CONTRE / ABSTENTIONS,

Décide :

Article 1 – *De suggérer le transfert complet des compétences provinciales vers les niveaux de pouvoir les plus pertinents, à savoir la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes, les intercommunales ou toute autre entité identifiée à cet effet. Ces compétences concernent notamment (liste non exhaustive) : Étrangers et calamités - Sécurité et ordre public - Zone de secours - Communications routières - Voies navigables –*

Hydraulique - Économie, commerce et artisanat - Industrie et énergie – Tourisme – Agriculture – Enseignement - Enseignement secondaire -Enseignement supérieur - Enseignement spécialisé - Complexes de délasserment Jeunesse - Culture, loisirs et fêtes – Sports – Arts – Cultes – Laïcité - Interventions sociales et familles - Soins de santé - Médecine sociale et préventive - Hygiène et salubrité publique - Logement et aménagement du territoire,...

Article 2 – D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen. Excluant toute augmentation de la pression fiscale globale.

Article 3 – Si des biens immobiliers (fonciers ou immeubles) provinciaux sont situés sur notre territoire, en cas de mise en vente, il est primordial que la commune soit prioritairement associée à la procédure et puisse bénéficier d'un droit de priorité en vue de leur acquisition, dans le respect des dispositions légales et des principes de bonne gestion des deniers publics.

Un premier vote est fait sur le point tel que proposé par Monsieur SMETS.

Par 4 voix pour (Olivier MATHIEU, Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), 16 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 7 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Didier GOLINVEAU, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ) le point proposé est rejeté,

Monsieur PISTONE propose deux amendements ; à savoir:

Suppression des "Sports" à l'article 1. En effet, les Sports ne sont plus de compétence provinciale.

Ajout d'un article 2: Que ces transferts s'opèrent dans le respect du personnel et de son statut, aucune perte d'emploi ne doit avoir lieu.

Ajout d'un article 3: que les services de qualité actuels rendus à la population soient maintenus intégralement.

L'article 2 et 3 de Monsieur SMETS deviennent les articles 4 et 5.

Par 10 voix pour (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), 16 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 1 abstention (Didier GOLINVEAU) les amendements proposés sont rejetés,

12. Motion pour l'avenir des institutions provinciales - Note d'orientation du Gouvernement Wallon - Examen – Décision

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie

VAZZANO, Danièle DUCCI) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 prévoyant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la demande du Gouvernement wallon invitant les communes à se positionner pour le 1er mai 2026 ;

Considérant que le Conseil communal entend répondre de manière circonstanciée à la demande du Gouvernement wallon ;

Considérant que le Conseil communal adhère pleinement à l'objectif poursuivi par le Gouvernement wallon visant à simplifier le paysage institutionnel, à en améliorer la lisibilité pour le citoyen et à renforcer l'efficacité de l'action publique ;

Considérant que le Conseil communal partage également la volonté de rationaliser l'exercice des compétences publiques et d'éviter les chevauchements ou redondances entre niveaux de pouvoir ;

Considérant toutefois que cette nécessaire simplification institutionnelle doit s'opérer dans le respect des réalités et surtout des spécificités de terrain, des capacités opérationnelles des pouvoirs locaux et de l'intérêt général ;

Considérant que toute réforme doit garantir la lisibilité, l'accessibilité et la proximité des services publics pour les citoyens, sans rupture de service ni perte de qualité ;

Considérant qu'aucune réforme ne peut mener à des pertes d'emploi sèches ni à une insécurisation du statut des travailleurs ; qu'un plan de transition, de formation et de maintien des compétences doit être prévu pour les agents concernés ;

Considérant que toute réforme doit respecter une stricte neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour les citoyens ; qu'aucun transfert de compétences et de charges ne peut être opéré vers les communes sans financement clair, équitable, pérenne et intégral ;

Considérant également que la réforme ne peut aggraver les inégalités et l'iniquité territoriale ; qu'au contraire, elle doit contribuer à la cohésion entre territoires et tenir compte des bassins de vie ;

Considérant que les compétences actuellement exercées par les Provinces couvrent un champ particulièrement large de politiques publiques, parmi lesquelles notamment :

- Calamités
- Sécurité et ordre public
- Zones de secours
- Communications routières
- Voies d'eau navigables et non navigables -- hydraulique
- Économie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture (en ce compris services techniques, pédologie, accompagnement économique, fermes expérimentales)
- Enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, spécialisé, formation professionnelle, formation des services de secours et des administrations)
- Culture, loisirs, fêtes, arts
- Sports et infrastructures de délasserment
- Jeunesse
- Cultes et laïcité

- Interventions sociales et familles (dont structures d'accompagnement et d'hébergement)
- Soins de santé (dont santé mentale)
- Médecine sociale et préventive
- Hygiène et salubrité publique (analyses sanitaires et environnementales)
- Logement et aménagement du territoire
- Services transversaux d'ingénierie territoriale, d'analyse socio-économique et d'appui aux communes
- Assurances (notamment volontariat)
- Fonctionnaire sanctionnateur et amendes administratives
- Gestion des cours d'eau et lutte contre les inondations
- Réseaux de bibliothèques et soutien aux politiques culturelles

Considérant que ces compétences présentent, dans leur très grande majorité, un caractère intrinsèquement supracommunal ;

Considérant que l'échelon communal n'est pas pertinent pour assurer ces missions, au regard de l'étendue territoriale nécessaire à leur mise en œuvre ainsi qu'au regard des moyens humains, techniques et financiers requis ;

Considérant qu'une reprise par les communes entraînerait une fragmentation des politiques publiques, une perte d'économies d'échelle et une diminution de la qualité du service rendu ;

Considérant que le maintien d'un niveau supracommunal est dès lors indispensable pour garantir cohérence, efficacité et égalité de traitement ;

Considérant qu'un transfert des moyens humains provinciaux vers les communes engendrerait des difficultés importantes liées à la coexistence de statuts administratifs et pécuniaires distincts, sources d'iniquités et de complexité organisationnelle;

Décide :

Article 1 : d'affirmer que l'ensemble des compétences actuellement exercées par les Provinces, en ce compris notamment l'enseignement sous toutes ses formes, doivent continuer à être exercées à un niveau supracommunal.

Article 2 : de considérer que l'échelon communal n'est pas adapté pour la reprise de ces compétences, ni en termes de territoire, ni en termes de moyens.

Article 3 : de s'opposer à tout transfert de ces compétences vers les communes.

Article 4 : de préconiser que ces compétences soient, le cas échéant, réattribuées exclusivement à d'autres niveaux de pouvoir ou structures supracommunales appropriées.

Article 5 : d'alerter sur les conséquences négatives d'un transfert de personnel vers les communes, en particulier la coexistence de statuts différents et les déséquilibres organisationnels qui en résulteraient.

Article 6 : d'exiger que toute réforme garantisse une neutralité budgétaire complète pour la commune.

Article 7 : d'exiger une neutralité fiscale intégrale pour les citoyens.

Article 8 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon dans les délais impartis.

Monsieur le Président demande au Directeur général d'acter le manque de respect dont fait preuve Monsieur SMETS à son égard.

13. Motion pour la préservation de repas scolaires complets, gratuits, sains et durables pour les enfants les plus défavorisés et pour soutenir une politique ambitieuse d'alimentation scolaire pour nos élèves

Une suspension de séance est prononcée à 19H43 à la demande de la minorité.

La séance reprend à 20H00.

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 20H15 et ne la réintègre plus.

Madame KELFAOUI quitte la séance à 20H27 et la réintègre à 20H29.

Monsieur HERMAND quitte la séance à 20H29 et la réintègre à 20H31.

Madame MURATORE quitte la séance à 20H41 et la réintègre à 20H45.

Monsieur PISTONE propose deux amendements.

Il souhaite la suppression des articles 1 et 6 et souhaite ajouter les articles suivants:

"Article 7: de remercier la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce financement lors des deux années scolaires précédentes et de financer la suite de ce projet via un budget communal.

Article 8: d'ouvrir la distribution des repas chauds à l'ensemble de la population scolaire de Colfontaine."

Par 6 voix pour (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ), 16 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI) et 4 abstentions (Didier GOLINVEAU, Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), les amendements proposés sont rejetés.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO, Danièle DUCCI), 3 voix contre (Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA) et 6 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ) la motion tel que proposée par la majorité est approuvée,

Considérant que suite au succès croissant d'appels à projets "repas complets gratuits" initiés à partir de 2018 dans les écoles fondamentales les plus précaires de Wallonie et Bruxelles, un décret a été voté le 19 octobre 2023 permettant une politique plus structurelle de financement de repas complets, gratuits, sains et durables dans les écoles fondamentales ordinaires relevant de l'encadrement différencié, et les écoles fondamentales spécialisées ; que ce projet permettait aux écoles accueillant les enfants les plus défavorisés de leur permettre de bénéficier, sans frais à charge de leurs parents, de repas de qualité, variés et équilibrés chaque jour d'école ; qu'en 2025-2026, 429 implantations scolaires étaient entrées dans le dispositif ; Considérant que ce décret a été adopté dans un contexte d'accroissement de la pauvreté des familles ayant de graves répercussions sur la précarité alimentaire touchant leurs enfants, et

qu'il faisait mention d'études établissant que *"24% des parents éprouvent des difficultés à nourrir leurs enfants"* ;

Considérant que 13,9 % des enfants belges de 6 à 11 ans sont en situation de privation matérielle sévère, qu'un parent sur 5 d'enfants de 3 à 9 ans n'a pas les moyens d'offrir une alimentation saine et équilibrée à ses enfant ; qu'en 2026 en Wallonie, une mère sur sept se prive parfois de manger à sa faim pour que son enfant puisse s'alimenter ;

Considérant l'impact d'une alimentation scolaire saine sur la santé et le bien-être des enfants, tant en termes de santé mentale (gestion des émotions, capacités de concentration) que physique (réduction de l'obésité, acquisition d'habitudes alimentaires plus saines) ;

Considérant que Sciensano a publié en juin 2025 les résultats d'une enquête alimentaire montrant qu'en Belgique, l'alimentation des enfants n'est pas en adéquation avec les recommandations en vigueur ;

Considérant par ailleurs l'impact essentiel d'une alimentation scolaire de qualité et accessible sur les conditions d'apprentissage des enfants ; le décret expliquant que *"les enfants qui n'ont pas accès à une alimentation suffisante et saine, n'ont pas l'énergie nécessaire pour se concentrer pendant les heures de cours"* ; le décret rapportant qu' *"il est constaté sur le terrain par des professeurs de la Communauté française que des enfants s'endorment en classe notamment car ils ne sont pas suffisamment bien nourris"* ; le décret rappelant que *"la nutrition modifie les performances scolaires pendant les années formatrices et peut altérer le mode de vie d'un enfant. Ce manque d'énergie pour apprendre et étudier se fait évidemment ressentir sur les résultats scolaires des élèves issus de familles précarisées en Communauté française"* ;

Considérant que la qualité nutritionnelle de l'alimentation fournie au travers de ce dispositif permettait non seulement aux enfants concernés de ne plus apprendre le ventre vide, mais aussi de recevoir une alimentation saine, équilibrée, diversifiée et de qualité ;

Considérant que ces projets, organisés dans les écoles accueillant les publics les plus défavorisés, étaient à même d'amener une réponse ciblée et efficace ;

Considérant que le dispositif passe par une production locale de l'alimentation fournie aux élèves, ce qui permet par ailleurs un soutien et des débouchés importants à nos agriculteurs wallons engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement et qui renforcent la résilience de nos territoires ; que les denrées sont transformées dans des légumeries, et les repas sont préparés par des cuisines de collectivités - autant de structures pourvoyeuses d'emplois locaux ; que par là, le dispositif est également bénéfique pour le développement territorial de nos régions ;

Considérant qu'une étude menée par le HIVA - KULeuven pour le compte de la Fondation Roi Baudouin a mis en évidence l'impact social du décret repas scolaires chauds, gratuits, sains et durables, ce dispositif permettant de réduire l'insécurité alimentaire des enfants, de renforcer leur bien-être, de développer le savoir-vivre dans les écoles, et d'améliorer la concentration des élèves ;

Considérant les récentes déclarations à ce sujet de Valérie Glatigny, Ministre de l'Education, assumant que *"l'égalité des chances passe évidemment par la gratuité des repas"* et le soulignant comme l'un des éléments ressortant de l'étude HIVA - KULeuven ;

Considérant que ce décret a été abrogé par un décret programme du 17 décembre 2025, que le budget de 21,4 millions € affecté à cette politique a été supprimé, qu'en contrepartie de cette suppression, la possibilité a été ouverte aux écoles d'utiliser les moyens de fonctionnement complémentaires de l'encadrement différencié pour financer des repas "sains et durables" qui ne doivent plus être nécessairement ni complets ni gratuits, mais que les 8,2 millions € qui ont été ajoutés à ces moyens de fonctionnement complémentaires de l'encadrement différencié, dont 760 établissements scolaires sont bénéficiaires, ne permettent pas d'assurer la viabilité des projets existants ;

Considérant que le décret a également voté des mesures transitoires mettant fin anticipativement aux projets dans lesquels des écoles s'étaient engagées pour une durée de 5 années ;

Considérant de ce fait que les repas scolaires organisés jusqu'ici dans ces écoles sont en danger ;

Considérant que l'article 24 de la Convention internationale relative aux droits de l'Enfant reconnaît *“le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible”* ce qui implique la lutte contre *“la malnutrition”* et *“la fourniture d'aliments nutritifs”* ; et que son article 27 reconnaît à tout enfant le droit *“à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social”* et qu'il énonce que les Etats *“adoptent les mesures appropriées [pour] mettre en oeuvre ce droit (...) et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation”* ;

Considérant que l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît que *“les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être”* et que *“l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale”* dans tous les actes relatifs aux enfants ;

Considérant que l'article 17 de la Charte sociale européenne révisée engage les Etats à assurer aux enfants et aux adolescents *“les soins, l'assistance, l'éducation et la formation dont ils ont besoin, notamment en prévoyant la création ou le maintien d'institutions ou de services adéquats et suffisants à cette fin”* ;

Considérant que l'article 7 de la Garantie européenne pour l'enfance, dans laquelle s'est engagée la Belgique, fait de la fourniture d'au moins repas sain par jour d'école à tous les enfants dans le besoin, c'est-à-dire tous les enfants exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, un de ses objectifs phares ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a inscrit le projet de cantines scolaires permettant l'offre de repas gratuits de qualité nutritionnel à base de produit locaux dans des écoles fondamentales spécialisées ou de l'encadrement différencié comme la réalisation communautaire française de cet engagement européen, que le projet *“repas complets gratuits, sains et durables”* a ainsi été inscrit tant dans le plan d'action national que les rapports bisannuels de suivi de la mise en œuvre de cette Garantie, que le vote du décret permettant une extension du dispositif est rapporté dans le rapport biennal 2024 de suivi de l'implémentation de la Garantie ;

Considérant que de très nombreuses organisations ont multiplié les inquiétudes et prises de position suite au définancement de la politique d'alimentation scolaire ; en ce compris la Ligue des familles, Ecole à table, le Délégué général aux droits de l'enfant, la FAPEO, l'UFAPEC, le MOC, les organisations syndicales des personnels de l'enseignement, les réseaux et associations de lutte contre la pauvreté, la Société scientifique de médecine générale, la Mutualité chrétienne, Solidaris, la Fédération des maisons médicales ;

Considérant les inquiétudes formulées par une centaine de directions d'écoles concernées par le biais de diverses prises de positions publiques ;

Considérant que les inquiétudes et prises de position se sont également multipliées chez nos agriculteurs wallons et dans le secteur de la production alimentaire saine à destination des écoles avec des interventions de la FUGEA, de l'Union Nationale des Agriculteurs bio de Wallonie, des ceintures alimentaires, de FIAN Belgium, mais aussi d'opérateurs économiques de la transformation alimentaire et des cuisines collectives ;

Considérant que la commune de Colfontaine est impliquée dans ce projet avec 10 implantations scolaires;

Pour ces motifs;

Décide :

Article 1: d'exprimer son opposition à la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de supprimer le décret "repas complets, gratuits, sains et durables" à destination des écoles les plus défavorisées et de définancer cette politique.

Article 2: de réaffirmer l'importance d'une alimentation scolaire de qualité qui soit concrètement accessible aux enfants sans discrimination, et donc a fortiori de l'organisation d'une offre de repas complets gratuits, sains et durables dans les écoles concernées.

Article 3: de s'inquiéter de l'absence de concertation menée dans le cadre de cette décision, laquelle a été menée sans vérification auprès des écoles ou des Pouvoirs organisateurs de la viabilité, pour les projets de repas scolaires, des économies décidées.

Article 4: de souligner que les écoles concernées n'ont été averties qu'en avril d'une décision esquissée en octobre et votée en décembre.

Article 5: de rappeler que les projets de repas scolaires nécessitent des investissements parfois conséquents et se déploient sur le temps long.

Article 6: d'exhorter le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer, pour la rentrée scolaire prochaine, la viabilité des projets existants, dans les 429 écoles bénéficiaires, et a fortiori, d'assurer que les projets dans lesquels les écoles avaient été engagées pour 5 ans puissent se poursuivre jusqu'à leur terme.

Article 7: d'appeler le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement wallon et le gouvernement bruxellois à concerter tous les acteurs pertinents, afin de construire une véritable politique d'alimentation scolaire qui veille à ce que tous les élèves aient un accès réel à des repas scolaires de qualité.

Article 8: de transmettre la présente motion à Madame la Ministre-Présidente Elisabeth Degryse, aux Ministres concernés, au Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux chefs de groupe parlementaires.

14. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

Pouvez-vous faire le point sur la situation sanitaire dénoncée par la presse dans certaines écoles et les mesures que vous avez prises?

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Quel serait l'impact quant aux prix des matériaux sur certains chantiers de la commune suite au conflit iranien?

Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Comment avance le projet relatif au parc de Pâturages?

Question n°4 de Monsieur SARNELLI

Qu'en est-il des soucis de circulation et du stationnement des cars à hauteur de l'école de la Cordée?

Question n°5 de Monsieur SMETS

Pouvez-vous rembourser l'intégralité des abonnements à la piscine?

Question n°6 de Monsieur HERMAND

Pouvez-vous être attentifs aux personnes qui n'ont pas accès à l'information internet lors de la semaine de la propreté?

Question n°7 de Madame TERRITO

Pouvez-vous mettre des poubelles suite à l'installation des bancs et tables à l'entrée du bois?

Question n°8 de Monsieur GOLINVEAU

Avez-vous déjà envoyé l'avertissement extrait de rôle pour la taxe "poubelles"?

Le huis clos est prononcé à 20H53

La séance est clôturée à 20H58

Le Directeur général,
Pascal Rétif

Le Bourgmestre,
Luciano D'Antonio